

2162

Vendredi 1er décembre 1950.

Actions en revendication de biens
enlevés dans les territoires
occupés pendant la guerre.

Département politique.

V e r b a l .

Des actions en revendication fondées sur l'arrêté du Conseil fédéral du 10 décembre 1945 sont pendantes devant le Tribunal fédéral. Des pourparlers entre le juge fédéral Leuch et les autorités hollandaises ont abouti à un accord selon lequel la Confédération verserait une somme globale de 623 000 francs pour les biens volés à des sujets hollandais. Il reste cependant à savoir si la Confédération devrait, comme le voudrait l'administration des finances, exiger de certains aliénateurs de biens qu'ils se chargent d'une part de l'indemnité à verser. Il s'agirait en quelque sorte de dommages-intérêts payés à la Confédération pour ce qu'elle doit déboursier en vertu de la transaction.

Après échange de vues, il est

d é c i d é :

La transaction avec les autorités hollandaises doit être menée rapidement à chef.

La question d'une action contre les aliénateurs de mauvaise foi est réservée. Le département des finances et des douanes fera, s'il le juge indiqué, des propositions sur les mesures à prendre dans ce sens.

Extrait du procès-verbal au département politique et au département des finances et des douanes.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

